



Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)



★ Qu'est-ce qu'un EHPAD ?

L'EHPAD est un lieu de vie collectif qui accueille des personnes âgées partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales. L'EHPAD propose des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens.

★ Public cible

Les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Certains départements accordent des dérogations pour l'admission de personnes de moins de 60 ans en EHPAD.

★ Modalités d'accès

L'admission dans un EHPAD nécessite de :

- Compléter le [dossier de demande d'admission unique national](#) (source : [.service-public.fr](#)) dont le volet médical doit être rempli par le médecin traitant ou hospitalier ;
- Transmettre le dossier de demande d'admission unique par courrier ou par le biais logiciel [Via-Trajectoire](#) : module grand âge (source : [trajectoire.sante-ra.fr](#)) à plusieurs établissements car il existe des listes d'attente ;
- Après étude du dossier, une visite de préadmission en présence du médecin coordonnateur de la structure sera proposée.

★ Missions /activités

Les missions proposées sont les suivantes :

- Héberger ;
- Accompagner individuellement les personnes fragiles et vulnérables ;
- Assurer les services de restauration et de blanchisserie ;
- Proposer des activités de loisirs et de maintien de l'autonomie ;
- Dispenser une surveillance médicale et dispenser des soins.

Cinq modes d'accompagnement peuvent être proposés par un EHPAD :

- Hébergement collectif permanent pour personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Hébergement temporaire pour des personnes âgées en perte d'autonomie (cf. [fiche hébergement temporaire pour personnes âgées](#)) ;
- Accueil de jour pour des personnes âgées en perte d'autonomie physique ou des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies (cf. [fiche accueil de jour pour personnes âgées](#)) ;
- Hébergement collectif permanent pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement sévères au sein d'Unités d'Hébergement Renforcé (cf. référentiels MAIA : UHR) ;
- Accueil dans la journée de résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés au sein de Pôles d'activités et de soins adaptés (cf. [fiche PASA](#)).

Tous les EHPAD ne proposent pas l'intégralité de ces types d'accompagnement.

★ Intervenants professionnels

L'équipe peut être composée de professionnels suivants : Médecin coordinateur, infirmier coordinateur, infirmier, aide-Soignant (AS), kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, psychomotricien, aide médico psychologie (AMP), assistant de soins en gérontologie (ASG) ...

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de l'EHPAD est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS) et le conseil départemental (CD).

Les frais en EHPAD se décomposent en trois tarifs :

- Le tarif soins est à la charge de l'assurance maladie ;
- Le tarif dépendance (prestations d'aide et de surveillance) peut être en partie réduit avec l'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ([APA](#), source : service-public.fr) pour les personnes évaluées en GIR (groupe iso ressources) 1 à 4 avec la grille AGGIR (autonomie gérontologique et groupe iso ressources) ;
- Le tarif hébergement (administration générale, accueil hôtelier, ...) est à la charge du résident.

Sous certaines conditions, d'autres aides peuvent être proposées :

- L'aide sociale à l'hébergement ([ASH](#), source : service-public.fr) versée par le CD si l'établissement dispose de places habilitées à l'aide sociale ;
- Deux aides au logement non cumulables versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) : L'aide personnalisée au logement ([APL](#), source : service-public.fr) et l'allocation de logement sociale ([ALS](#), source : service-public.fr) ;
- Le coût du reste à charge peut également être pris en charge par certains organismes de retraite ou certaines complémentaires santé ;
- Une réduction fiscale est possible pour les résidents imposables.

★ Références

- Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV ou loi Vieillesse) ;
- Article. L. 313-12, L. 314-2, L. 314-9 et R. 314-158 et s. du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Article. R. 174-9 et s. du Code de la sécurité sociale ;
- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022.



Pour en savoir plus

[Rechercher un EHPAD en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)
(annuaire en cours de peuplement)

*[Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

